

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

613^e séance

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 11 juillet 2022, à 19 h, au centre récréatif Jean-Guy Houle, situé au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, à laquelle session sont présents les membres suivants :

Mme Suzanne Rompré, mairesse,
M. Richard Cossette, conseiller,
Mme Elizabeth Faucher, conseillère,
Mme Nancy Benoît, conseillère,
Mme Noémi Leduc, conseillère.

Est absent : M. Hugo-Pierre Bellemare, conseiller.

Ils forment quorum sous la présidence de Mme Suzanne Rompré, mairesse.

Assiste également à la séance, M. Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE

2022.07.180

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois de juin 2022
3. Approbation des écritures de journal général de mai 2022

Période de questions

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
 - 1.3. Ristourne MMQ-2021
 - 1.4. Rapport financier – Batiscan – Établissement du coût de l'eau selon les ententes intermunicipales
2. Personnel étudiant – Embauche
3. Maire suppléant – Nomination
4. Comité consultatif de développement économique (CCDE) – Nomination

5. Vacances annuelles – Lettre d’entente avec le syndicat

D. Contrat et appels d’offres

1. Remplacement des conduites rues Gamelin et Principale – Surveillance des travaux – Octroi du contrat
2. Terrain de pétanque – Éclairage – Acceptation de la soumission

E. Avis de motion

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-426 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 145 450 \$

F. Adoption de règlement

1. Adoption du règlement numéro 2022-425 décrétant une dépense de 2 085 000,11 \$ et un emprunt de 1 260 960 \$ pour la réfection de conduites d’aqueduc

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Aréna – Achat de 14 tables – Acceptation de la soumission

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions

M. Rapport des comités

N. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter l’ordre du jour présenté.

Adoptée.

2022-07-181

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 juin 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d’en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 juin 2022

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2022.07.182

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 577 505,91 \$.

Liste des comptes payés	350 861,67 \$;
Liste des comptes à payer	165 804,64 \$;
Liste des salaires (4 semaines)	60 839,60 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE JUIN 2022

Les encaissements du mois de juin sont de 56 992,83 \$.

2022.07.183

APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL DE MAI 2022

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les écritures de journal général du mois mai 2022.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Drainage – rue Gamelin.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

RISTOURNE MMQ-2021

Le directeur général dépose le rapport de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) qui s'élève à 1 373 \$ pour l'année 2021.

RAPPORT FINANCIER – BATISCAN – ÉTABLISSEMENT DU COÛT DE L'EAU SELON LES ENTENTES INTERMUNICIPALES

Le directeur général dépose le rapport, de la municipalité de Batiscan, préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, établissant le coût de l'eau selon les ententes intermunicipales.

2022.07.184 PERSONNEL ÉTUDIANT – EMBAUCHE

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Kellyane Sauvageau à titre d'assistante-sauveteur au taux horaire de 14,91 \$.

Adoptée.

2022.07.185 MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Francis Perron a remis sa démission et qu'il devait occuper la fonction de maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer le conseiller Richard Cossette à titre de maire suppléant, effectif immédiatement jusqu'au 31 octobre 2022.

Adoptée.

2022.07.186 COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDE) – NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'un membre du Comité consultatif de développement économique (CCDE) a remis sa démission pour des motifs personnels;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu lors de la période d'appel de candidatures, la candidature de monsieur Alain Gagnon et que le conseil considère qu'il a les qualités requises pour siéger audit comité;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Alain Gagnon à titre de membre du Comité consultatif en développement économique (CCDE) et ce, jusqu'en mars 2024 (fin du mandat du membre qu'il remplace).

Adoptée.

2022.07.187 VACANCES ANNUELLES – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT

CONSIDÉRANT QUE lors de discussion avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2414-A, les deux parties se sont rendu compte et ont convenu que la méthode de calcul pour le cumul du montant des vacances accumulées n'était pas équitable;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur un libellé afin de remplacer les clauses de la convention collective en cause;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2414-A concernant les vacances annuelles.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2022.07.188 REMPLACEMENT DES CONDUITES RUES GAMELIN ET PRINCIPALE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé un contrat pour le

remplacement des conduites d'aqueduc d'une partie des rues Gamelin et Principale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du règlement numéro 2018-383, la Municipalité peut octroyer un contrat de service professionnel d'une valeur de 99 999 \$ et moins de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la firme GéniciCité a réalisé les plans et le devis d'appel d'offres pour ces travaux;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de surveillance des travaux de réfection des conduites d'aqueduc des rues Gamelin et Principale à la firme GéniciCité, et ce, pour un montant de 54 800 \$ avant toutes les taxes applicables et le tout selon l'offre de service préparée par ladite firme et portant le numéro 21-1289-00.

Adoptée.

2022.07.189

TERRAIN DE PÉTANQUE – ÉCLAIRAGE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire changer l'éclairage du terrain pour un éclairage de type DEL alimenté par l'énergie solaire;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission portant le numéro 2868-0101, de l'entreprise Vision solaire, pour l'éclairage du terrain de pétanque, pour un montant de 10 022 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-426 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 145 450 \$

La conseillère Noémi Leduc donne avis de motion et dépose une copie du projet de règlement numéro 2022-426 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 145 450 \$.

Adoptée.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2022.07.190

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-425 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 085 000,11 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 260 960 \$ POUR LA RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 25 novembre 2021, afin de permettre la réfection de conduites d'aqueducs sur les rues Gamelin et Principale;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 260 960 \$;

ATTENDU QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l’unanimité des conseillers que le règlement numéro 2022-425 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 260 960 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation accordée dans le cadre du programme d’infrastructures municipales d’eau – Volet 2 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-425

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 260 960 \$
AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION
ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D’EAU – VOLET 2**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l’article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l’article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation datée du 25 novembre 2021, afin de permettre la réfection de conduites d’aqueducs sur les rues Gamelin et Principale;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’emprunter la somme de 1 260 960 \$;

ATTENDU QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme d’infrastructures municipales d’eau – Volet 2, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 260 960 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu’à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l’emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, conformément à la convention intervenue entre

le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, le 25 novembre 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Rompré
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun point.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2022.07.191

ARÉNA – ACHAT DE 14 TABLES – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE des tables doivent être remplacées à l'aréna;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de 14 tables et 1 chariot de rangement auprès de l'entreprise CTI (Chaises et tables internationales) pour une somme de 2 042 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

DIVERS

1. Murale;
2. COVID au Service d'animation estivale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- CCDE;
- Éclairage de rue au (aux) DEL.

RAPPORT DES COMITÉS

- Ressources humaines.

2022.07.192

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance soit levée à 19 h 22.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

/Suzanne Rompré/
Suzanne Rompré
Mairesse

/Jacques Taillefer/
Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Suzanne Rompré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RRQ., c.C-27.1).

/Suzanne Rompré/
Suzanne Rompré
Mairesse